

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES VILLE DE LIMAY 78520

DELIBERATION N° 71 / 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

<u>Présents</u>: M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL HAJOUI, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration: Mme GOMEZ à Mme MACKOWIAK, Mme EL MANANI à Mme BOCK, M. DADDA à M. FLORIN, M. NITOU SAMBA à M. OLIVIER, Mme DIALLO Aïcha à Mme NAZEF, Mme UMAKANTHAN à M. PROD'HOMME, M. BIRACH à Mme CETINKAYA, M. DUPRAT à Mme LE LEPVRIER, Mme DIALLO Aminata à Mme DUMOULIN, M. SAHED à M. MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme NAZEF Sofia

Objet: Décision Modificative nº 3 - Budget Ville

Monsieur MÉNIRI informe qu'il y a lieu de procéder, sur le Budget Ville 2022, à un réajustement d'imputation budgétaire sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MÉNIRI

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 5 voix contre (M. MAISONNEUVE, MME DUMOULIN, M. DUPRAT, MME DIALLO Aminata, MME LE LEPVRIER), **4 abstentions** (M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. PEULVAST, M. SAHED)

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Maire empêché

Djamel NEDJAR

MACKOWIAN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa potification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision modificative n. 3 - Budget Ville

Date de transmission de l'acte :

19/12/2022

Date de réception de l'accusé de

19/12/2022

réception ;

Numéro de l'acte :

delib-71-2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-217803352-20221212-delib-71-2022-DE

Date de décision :

12/12/2022

Acte transmis par :

Corinne STIGER

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires